

Prise de position

Votation du 15 mai 2022 – Prise de position

« Renforcement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) »

Assemblée plénière du 25 mars 2022

1. Contexte

En 2019, l'Union européenne (UE) a décidé de renforcer les mesures de contrôle et de protection de ses frontières extérieures. Les moyens financiers et humains du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) ont donc été considérablement revus à la hausse. Ce dernier sera doté à l'avenir d'une réserve permanente de 10 000 personnes et de dispositifs de surveillance supplémentaires. Entré en vigueur au sein de l'UE le 14 décembre 2019, le règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n°s 1052/2013 et 2016/1624 (ci-après « règlement Frontex ») régit les contributions financières et humaines des États membres de Schengen – dont la Suisse – sur la base de la clé de répartition négociée en amont.

Le 1^{er} octobre 2021, le Conseil national et le Conseil des États ont approuvé la reprise du règlement Frontex (arrêté fédéral du 1^{er} octobre portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement [UE] 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements [UE] n°s 1052/2013 et [UE] 2016/1624 [Développement de l'acquis de Schengen] [FF 2021 2333]). Plusieurs partis et organisations ont lancé un référendum contre cette décision. Lors de sa séance du 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé que la votation aura lieu le 15 mai 2022.

Dans la mesure où le résultat de la votation ne sera pas sans conséquences pour les cantons, l'Assemblée plénière CdC du 25 mars 2022 a adopté une prise de position.

2. Prise de position

Plusieurs organisations ont lancé un référendum à la suite de la décision du Parlement, le 1^{er} octobre 2021, de reprendre le règlement Frontex en tant que développement Schengen/Dublin et, de fait, d'augmenter la participation de la Suisse au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Ce faisant, les référendaires s'opposent fondamentalement à un renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen et pointent du doigt les cas isolés de renvois de migrant·es par des garde-frontières (« *pushbacks* »), qui ont été rendus publics.

Les gouvernements cantonaux estiment qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de collaborer pleinement avec l'ensemble des États membres de Schengen/Dublin dans le cadre de l'association déjà en place. Schengen/Dublin a un lien étroit avec la sécurité intérieure (coopération policière) et avec l'évolution de la migration en Suisse. En vertu de la Constitution fédérale, ces deux domaines touchent à des compétences exclusives ou partagées (exécution) des cantons. Si le référendum contre le règlement Frontex était accepté en votation populaire, l'association de la Suisse à Schengen/Dublin prendrait automatiquement fin, ce qui aurait des répercussions considérables sur les activités opérationnelles de police et sur les tâches qui incombent à la Suisse et à l'ensemble des cantons dans le domaine migratoire.

L'annulation de l'association de la Suisse à Schengen/Dublin signifierait la fin de la coopération policière largement développée pour lutter contre le terrorisme et d'autres formes graves de criminalité transfrontalière, de l'accès à la base de données européenne du système d'information Schengen (SIS), lequel fait actuellement l'objet d'une refonte avec l'accord du Parlement (mise en réseau de toutes les bases de données dans les domaines de l'asile, de l'immigration et de la police, « interopérabilité »), du renvoi des demandeurs d'asile en séjour irrégulier vers les États Schengen/Dublin de première entrée (base de données d'empreintes digitales Eurodac), du contrôle de la migration lors des entrées (système d'information sur les visas ; système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages [ETIAS] ; système d'entrée et de sortie [EES]) et de l'étroite collaboration de la Suisse avec l'UE dans le domaine des accords de réadmission à l'égard des pays d'origine et des pays tiers des demandeurs d'asile déboutés et des vols de rapatriement communs.

Par ailleurs, la coopération Prüm avec tous les États membres (comparaison automatique des bases de données de profils ADN, d'empreintes digitales ou de données des détenteurs de véhicules) serait mise à mal, non pas sur le plan juridique, mais dans les faits et du point de vue politique. Cela vaut également pour la participation de la Suisse au code de coopération policière (coopération des autorités de poursuite pénale) que les États membres sont en train de mettre sur les rails avec la Suisse ainsi que pour la participation au futur code frontières en cours de révision (coopération pour les contrôles aux frontières intérieures ; lutte contre la migration secondaire, règlement sur le *screening*, extension du règlement Eurodac).

L'UE et la Suisse prennent très au sérieux les préoccupations des référendaires concernant les cas isolés de renvois de migrant·es (« *pushbacks* ») par des garde-frontières, qui ont été rendus publics ; elles ont d'ores et déjà diligenté des enquêtes et pris des mesures pour prévenir ce type d'incidents.

Pour les raisons susmentionnées, et en particulier au regard des répercussions considérables qu'aurait une annulation automatique de l'association de la Suisse à Schengen/Dublin, les gouvernements cantonaux soutiennent la décision du Parlement de reprendre le règlement Frontex en tant que développement de Schengen/Dublin et d'apporter une contribution solidaire de la Suisse au renforcement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes qui en découle. Aussi recommandent-ils le rejet du référendum lors de la votation du 15 mai 2022.